2108

B F S A

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 1.000.000 Euros

Siège social : Avenue de la Roubine

06150 CANNES LA BOCCA

R.C.S. CANNES B 695 720 821 / 57 B 82

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes, le
- 4 JUIL. 2002

PROCES-VERBAL

DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 6 JUIN 2002

L'an deux mille deux et le six juin à dix heures, le Conseil de Surveillance de la société "BFSA", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.000.000 Euros, dont le siège est à CANNES LA BOCCA (06150), Avenue de la Roubine, s'est réuni sur convocation verbale de son Président, au siège social.

Sont présents :

- M. Raymond BALITRAND
 Président du Conseil de Surveillance

- M. Pascal BOISSY
 Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance

- M. André GIRONE
 Membre du Conseil de Surveillance

- M. Georges DANTON
 Membre du Conseil de Surveillance

Les membres délégués du Comité d'Entreprise, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Le Conseil, réunissant la moitié au moins de ses membres, peut valablement délibérer.

Assistent également à la réunion :

- M. Jean-Marc CORPORANDY
 Président du Directoire

- Mme Fabienne BALITRAND
 Membre du Directoire

- M. Laurent BALITRAND
 Membre du Directoire

- M. Jean FAUBERT
 Membre du Directoire

La séance est présidée par M. Raymond BALITRAND, Président, qui rappelle que la présente réunion a pour ordre du jour :

1. Rapport trimestriel d'activité du Directoire.
2. Examen du rapport du Directoire à l'assemblée et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.
3. Communication aux membres du conseil de surveillance des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.
4. Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire.
5. Renouvellement des mandats des membres du directoire.
6. Nomination d'un nouveau membre du directoire.
7 Commentaires sur les documents de gestion prévisionnelle.
8. Questions diverses.

1. M. le Président sollicite l'intervention du Directoire afin qu'il présente son rapport trimestriel d'activité aux membres du Conseil de Surveillance et aux délégués du Comité d'Entreprise.

Cet exposé est fait par M. Jean-Marc CORPORANDY, Président du Directoire. Puis, un débat s'instaure au cours duquel les points de vue sont échangés.

2. Sur l'invitation de son Président, le Conseil de Surveillance constate que conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de commerce, le Directoire lui a présenté, aux fins de vérifications et de contrôle, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2001 et ce, dans le délai légal.

A la suite des investigations et contrôles opérés par le Conseil, aucune irrégularité n'a été relevée sur les documents sociaux communiqués par le Directoire.

Le Président du Conseil déclare en outre que, conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été avisés de toutes les conventions ayant été préalablement autorisées par le Conseil.

Les commissaires aux comptes interviennent ici pour déclarer que leur mission s'est déroulée dans des conditions optimales avec la collaboration efficace des services de comptabilité de la société.

M. Jean-Marc CORPORANDY, Président du Directoire, soumet au Conseil de Surveillance l'inventaire, le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe au 31 décembre 2001 tels qu'arrêtés par le Directoire et donne toutes précisions sur les résultats de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les comptes qui lui sont présentés ainsi que la proposition faite par l'assemblée des actionnaires d'affecter le bénéfice net comptable de 2.485.455,87 euros au poste « Report à nouveau », puis de prélever, sur ce poste, pour être affectées :

- au poste « Réserve facultative », la somme de 1.600.000 euros,
- aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de 775.500 euros, soit un dividende de 22 euros par action, assorti d'un avoir fiscal de 11 euros par action.

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, M. le Président communique aux membres du conseil de surveillance la liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Ces conventions ne sont pas soumises à autorisation préalable du conseil de surveillance ; cette liste a été également communiquée aux commissaires aux comptes.

4. Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance arrête ainsi qu'il suit le rapport qu'il présentera à l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 28 juin 2002 conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de commerce.

"Mesdames, Messieurs,

Les membres du Directoire de la S.A. « BFSA » vous ont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts afin :

- d'une part, de vous exposer l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001, les résultats de la société et les perspectives d'avenir et de vous fournir toutes informations prescrites par la loi,

- d'autre part, de soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation du résultat.

La présentation du rapport du Directoire vous a été faite par M. Jean-Marc CORPORANDY, son Président.

Vous avez par ailleurs entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice de leur mission.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les actes de gestion du Directoire et rappelons que le Conseil de Surveillance a été tenu régulièrement informé par le Directoire de la marche des opérations sociales et de leurs résultats par, notamment, la présentation de rapports trimestriels sur l'activité de la société.

Le Conseil approuve par ailleurs le texte des projets de résolutions présentés par le Directoire ».

5. M. le Président indique ensuite qu'il appartient également au Conseil de Surveillance de désigner les membres du directoire, personnes physiques, conformément à l'article L. 225-59 du Code de Commerce et aux dispositions statutaires, leur mandat venant à expiration au 30 juin 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, décide de renouveler en qualité de membres du Directoire, pour une durée de deux années à compter du 1er juillet 2002 qui expirera le 30 juin 2004 :

- M. Jean-Marc CORPORANDY demeurant 48, Chemin des Cigales, 06130 GRASSE.

- M. Jean FAUBERT demeurant à CANNES (06400), Avenue Bénéfiat, Résidence Christina Park.
- Mme Fabienne BALITRAND demeurant à VALBONNE (06560), Le Mas de Font Cuberte, Chemin de Peyrebelle.
- M. Laurent BALITRAND demeurant à VALBONNE (06560), Le Mas de Font Cuberte, Chemin de Peyrebelle.

M. le Président propose ensuite de nommer en qualité de nouveau membre du directoire pour une durée de deux années, à compter du 1er juillet 2002 qui expirera le 30 juin 2004 :

- M. Jean-Luc PIEPLUS demeurant Villa Jasmin, Le Clos du Pré Bouquet, chemin de la petite Fontaine, 06530 Peymeinade.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette proposition et confirme que, outre son mandat en qualité de membre du directoire, M. Jean-Luc PIEPLUS continuera à exercer les fonctions salariées de directeur financier et des ressources humaines.

Les membres du directoire exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions statutaires et légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, confirme que, outre leurs mandats de membres du Directoire :

- Mme Fabienne BALITRAND continuera d'exercer les fonctions salariées de Directrice de Home Store.

- M. Jean-Marc CORPORANDY continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur Commercial.

- M. Laurent BALITRAND continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur Export.

- M. Jean FAUBERT continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur des Aciers.

- M. Jean-Luc PIEPLUS continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur Financier et des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Surveillance décident, à l'unanimité, de renouveler M. Jean-Marc CORPORANDY dans ses fonctions de Président du Directoire.

Enfin, le Conseil de Surveillance confirme que des conditions de fonctionnement et de rémunération des membres du Directoire, fixées lors des réunions du Conseil de Surveillance des 9 décembre et 30 décembre 1998 et 25 mars 1999 demeurent inchangées.

En ce qui concerne M. Jean-Luc PIEPLUS, nouvellement nommé, le Conseil décide qu'il percevra la même rémunération annuelle brute de ses fonctions de membre du Directoire que les autres directeurs et que cette rémunération lui sera versée en supplément de la rémunération de son contrat de travail.

6. Le Conseil de Surveillance prend connaissance des documents de gestion prévisionnelle et du rapport d'analyse de ces documents établis par le Directoire qui lui ont été communiqués au mois d'Avril et demande toutes explications utiles.

7. Le Conseil de Surveillance rappelle que l'assemblée générale du 29 juin 2001 a attribué au Conseil de Surveillance une somme de 36.587,76 euros (240.000 francs) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2001. M. le Président propose que ces jetons de présence soient répartis ainsi qu'il suit :

-M. Raymond BALITRAND.....9.146,94 euros
-M. Pascal BOISSY.....9.146,94 euros
-M. André GIRONE.....9.146,94 euros
-M. Georges DANTON.....9.146,94 euros

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé, après lecture par le Président et un membre du Conseil de Surveillance.

Bon par acceptation de fonctions